

SÉANCE ORDINAIRE du 09 mars 2018

L'An deux mille dix-huit, le neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vieilles Maisons Sur Joudry s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Daniel LEROY, Maire.

Date de la convocation : 02 mars 2018

Étaient présents : M. MOINEAU Bernard, M. POULET Michel, Mme GODEAU Maryse et–Adjoints et M. FONTAINE Pascal, Mme GREUIN Florence, M. JAQUET Pascal, Mme CASTEL Claude, M. MESNIL David, Mme GAUTHIER Véronique, M. PARMENTIER Denis et M. BRAGUE Robert – Conseillers Municipaux

Absent excusé : M. VILNAT Jacques

Secrétaire : MOINEAU Bernard

Lecture et approbation du compte rendu de la séance du 09 Janvier 2018

Délib 2018-05 Adhésion au service instructeur ADS (Application du Droit des Sols) de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

Le Maire rappelle que l'article 134 de la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) a mis fin au 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme à toutes communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus.

Le Conseil Communautaire de Chatillon-Coligny et de Lorris ont décidé, lors de leur séance du 28 Janvier 2015 et du 21 janvier 2015, la création d'un service commun d'instruction pour l'Application du Droit des Sols, intitulé « Service Instructeur ADS » sans facturation des prestations.

Le Conseil Communautaire du Bellegardois a décidé, lors de sa séance du 15 septembre 2015, de créer un service commun instructeur des actes et autorisations du droit des sols en facturant aux communes adhérentes la prestation.

Les communes qui disposent d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une carte communale ont signé, en 2015 ou 2016, une convention avec la Communauté de Communes concernée afin de confier l'instruction des actes et autorisations du droit des sols aux services communautaires.

Au 1^{er} janvier 2017, les Communautés de Communes de Bellegarde, Chatillon-Coligny et Lorris ont fusionné pour devenir la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais. Il convient donc d'uniformiser le fonctionnement du service sur l'ensemble du territoire en instruisant les mêmes actes et la facturation des actes et autorisations du droit des sols.

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, dans sa séance du 13 février 2018, a approuvé une nouvelle convention.

Préalablement à l'approbation de cette nouvelle convention liant la Commune et la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, le conseil municipal doit résilier la précédente convention en cours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- 1) De résilier la convention en cours avec l'ancienne Communauté de Communes pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation des sols ;
- 2) D'approuver la nouvelle convention relative au fonctionnement du service instructeur ADS avec la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais qui sera applicable ;
- 3) D'autoriser le Maire à signer ladite convention (dont projet joint) et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Dispositions financières : 0.35€ par habitant et par an – 80€ par permis de construire et permis d'aménager – 35€ par permis de démolir, déclaration préalable et certificat d'urbanisme opérationnel

Délib 2018-06 Autorisation des dépenses d'investissement dans l'attente du budget primitif 2018 : budget principal

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Le budget d'investissement 2017 –chapitre 23- non compris le remboursement de la dette s'élève à 674.988 €. En conséquence, le montant total des crédits provisoires ne peut excéder 168.747€.

chapitre	Libellé chapitre	Montant BP 2017	Montant autorisé
23	Immobilisations incorporelles	674.988,00	1000,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1,
Vu le budget principal 2017, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire, dans l'attente et jusqu'au vote du budget primitif 2018 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Devis Contrat entretien climatisation et ventilation

Le Conseil Municipal prend connaissance du devis fourni par l'entreprise Bouhours pour l'entretien et la maintenance annuels de la climatisation – 356€80 ht et de la ventilation – 413,50€ ht de la salle polyvalente. Le Conseil accepte ce devis, au moins pour la première année et autorise le Maire à signer ce devis.

Participation financière classe découverte 2018

Dans le cadre du projet d'école « classe de découverte à Combloux », le Conseil Municipal décide de participer à hauteur de 250 euros par enfants afin de subventionner au même niveau que les deux autres communes du SIRIS, soit un total de 4250€ à inscrire au budget primitif 2018.

Cette décision annule et remplace celle prise le 01/12/2017 qui prévoyait une participation de 237€50 par enfant.

Délib 2018-007 - délibération autorisant le Maire à déposer une demande « d'aide aux communes à faible population »

Le Conseil Municipal de Vieilles-Maisons,

- Vu les conditions d'attribution par le Département du Loiret de l'enveloppe annuelle réservée aux communes de moins de 650 habitants,
- **Autorise** le Maire à déposer auprès du Conseil Départemental du Loiret un dossier de demande d'aide aux communes à faible population au titre de l'année 2018 et à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Délib 2018-008 - délibération de la commune -maître d'ouvrage, adoptant le projet d'extension de l'éclairage public « rue des Charretiers » – année 2018

Le Conseil Municipal de Vieilles-Maisons,

Vu le projet d'extension de l'éclairage public « rue des Charretiers »

Vu le devis estimatif retenu d'un montant de 2867€50 h.t, soit 3441€ ttc.

Après en avoir délibéré :

- Adopte le projet d'extension de l'éclairage public de la « rue des Charretiers »,
- Sollicite une subvention du Conseil Départemental du Loiret au taux maximal dans le cadre des aides aux communes à faible population – année 2018
- sollicite l'autorisation de commencer les travaux par anticipation, soit avant réception de la notification de la décision d'attribution de subvention.

Travaux voirie 2018 et sécurité routière

Les travaux programmés par la CC en 2018 concernent la Rue du Petit Etang pour une estimation de 24200€ ht (signalisation verticale comprise).

Le Conseil évoque des trous en formation en différents endroits, le problème d'écoulement des eaux pluviales Rue de la Petite Forêt et la dangerosité du carrefour de la route de Grignon avec la route de la Petite Forêt en raison du manque de visibilité (Mr EDME de la CC sera contacté à ce sujet).

Sécurité élèves sur RD et voie communale

Le Maire propose de « relancer » la possibilité de réaliser un cheminement entre le lotissement du Petite Sauvage et le parking de l'Étang des Bois. La Région et le Conseil Départemental seront contactés pour s'assurer qu'un arrêt de ramassage scolaire sera réellement créé sur le parking.

Tourisme : « Grignon » et « Etang des Bois »

Le point a été fait par la commission tourisme sur l'avenir de « Grignon » et de l'Étang des Bois :

- « Grignon » : nécessité d'avoir une meilleure connaissance des aides financières possibles, du soutien de l'EPFL et du programme Leader
- Etang des Bois : importance de la position du Département en ce qui concerne ses études et projets pour ce site